

MAIRIE D'UCCIANI
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
20133 UCCIANI-CORSE DU SUD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI

N° 2024-03-23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Membres : Afférents au conseil : 14
Présents : 6
Date de la convocation : 18/12/2024

En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 9
Date d'affichage : 18/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois décembre, à 16 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Ucciani, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Luc, Maire.

Objet de la délibération : Autorisation donnée au Maire pour signer une convention avec la Société CORSICA FIBRA pour le raccordement du bâtiment communal à la fibre optique.

Présents : Loigerot Maria, Poggioli Mathieu, Poggioli Jules, Poggioli Dominique, Ansidei Toussaint-Mathieu,
Absents : Pisticcini François-Thierry, Calvia Danielle (procuration à Poggioli Dominique), Silvani Mélissa (procuration à Giocanti Jean-Luc), Giocanti Caroline (procuration à Poggioli Mathieu), Chiarelli Alexandra, Poggioli-Mariani Sébastien, Versini Audrey.

Monsieur le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Secrétaire de séance Monsieur Ansidei Toussaint-Mathieu a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'il a acceptée.

Après avoir ouvert la séance :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Société CORSICA FIBRA propose la signature d'une « convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique » visant à permettre le raccordement à la fibre optique du bâtiment communal de la commune d'Ucciani au lieu-dit Canavaghjola.

Considérant que la convention n'est assortie d'aucune contrepartie financière due par la commune ;

Considérant que la convention n'implique aucune exclusivité dans le choix de l'opérateur de téléphonie ;

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention, et tout document concernant le raccordement du bâtiment communal à la fibre optique, afin de permettre le raccordement de la mairie au réseau de fibre optique ;

Le conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention, et tout document concernant le raccordement du bâtiment communal à la fibre optique, afin de permettre le raccordement de la mairie au réseau de fibre optique ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003305-20241223-2024-03-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2024

Publication : 26/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ucciani, le 23 décembre 2024.

Le Maire,

Jean-Luc GIOCANTI

